

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/07/2009

Réception par le Prefet : 06/07/2009

Publication : 10/07/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-10-2-1

Séance du vendredi 3 juillet 2009

AIDE A L'HOTELLERIE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération N° CG-2008-5-2-2 du 12 décembre 2008 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue une aide de 20 759,50 € à la Sàrl « GEYER PONTAL » à THANN, selon la fiche de présentation annexée au rapport;
- attribue une aide de 9 103 € à la Sàrl « Au Relais d'Alsace » à ROUFFACH, selon la fiche de présentation annexée au rapport;
- autorise le Président à signer avec les bénéficiaires une convention d'attribution de subvention sur la base de la convention-type approuvée par la délibération du Conseil Général n° 2006/V-2-19 du 20 octobre 2006 ;
- précise que les crédits seront prélevés sur le chapitre 204, fonction 94, nature 2042, opération 209-F241-170, du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions